



ARRETÉ MUNICIPAL N°2025/098

Portant réglementation du stationnement 10 rue de Bretagne et rue d'Ars à Moulins-lès-Metz.

Le Maire de la Ville de Moulins-lès-Metz,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2542/1 – L 2542/2 – L2542/3 – L2213/1 et L 2213/2,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la Loi n°82-213 du 2 mars 1982,
CONSIDERANT l'installation et la mise en service, par U.E.M, d'une borne de recharge comportant deux points de charge pour véhicules électriques ou hybrides 10 rue de Bretagne et rue d'Ars à Moulins-lès-Metz.

CONSIDERANT qu'il importe de faciliter l'accès à ce point de charge en attribuant l'emplacement de stationnement réservé aux véhicules électriques ou hybrides pendant la durée de recharge de l'accumulateur.

Sur proposition de Monsieur le directeur des services.

ARRETÉ

Article 1 :

Emplacements composés de deux places réservées au stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables pendant la durée de recharge de l'accumulateur
Création d'emplacements comportant deux places de stationnement 10 rue de Bretagne et rue d'Ars à Moulins-lès-Metz.

Article 2 :

Les véhicules en infraction seront redevables d'une contravention de 2^{ème} classe, prévue et réprimée à l'article 417-10 et suivants du Code de la Route.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par l'U.E.M.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de METZ, les agents de police et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux usages.

Présent arrêté transmis à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville à Moulins-lès-Metz.

Fait à Moulins-lès-Metz, le 15/05/2025



Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIÉ LE
Mairie de Moulins-lès-Metz (57100)
Affiché du : 20/05/2025
au : 20/07/2025